

NOTE EXPLICATIVE**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-370**

**RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LA PHASE 1 DU GRAND PARC
URBAIN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 784 000 \$**

Le règlement REG-370 a pour objet de décréter des travaux d'aménagement (phase 1) pour la création du grand parc urbain. Les travaux de la phase 1 regroupent les interventions des différentes disciplines soit l'architecture de paysage, l'ingénierie civile, mécanique, électrique et structure.

Ce parc est subdivisé en trois principaux secteurs (Est, Central, Ouest). Les travaux de la phase 1 se feront principalement dans le secteur Est/Ouest et consistent à créer un circuit piétonnier et cyclable éclairé, des aires d'activités récréatives (circuit adulte, butte à glisse), un plan d'eau, la végétalisation, la signalisation et du mobilier urbain. Ces travaux sont estimés à 7 784 000 \$ toutes taxes incluses.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 7 784 000 \$ pour une période de vingt (20) ans. L'emprunt (7 784 000 \$) sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction du génie

2017-04-06

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-370**RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LA PHASE 1
DU GRAND PARC URBAIN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 784 000 \$**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 16 mai 2017;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE DU 13 JUIN 2017, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne des travaux des travaux d'aménagement (phase 1) pour la création du grand parc urbain. Les travaux de la phase 1 regroupent les interventions des différentes disciplines soit l'architecture de paysage, l'ingénierie civile, mécanique, électrique et structure. Les travaux de la phase 1 se feront principalement dans le secteur Est/Ouest et consistent à créer un circuit piétonnier et cyclable éclairé, des aires d'activités récréatives (circuit adulte, butte à glisse), un plan d'eau, la végétalisation, la signalisation et du mobilier urbain.
2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 7 784 000 \$, laquelle inclut les honoraires professionnels, les frais de financement, et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés, le tout étant représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux jointe au présent règlement comme ANNEXE I pour en faire partie intégrante.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 7 784 00 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt, il est par le présent imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement, mais non supérieure au pourcentage de la dépense déterminé à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Joanne Skelling

Article	DESCRIPTION	MONTANT
1	Butte à glisse	146 000 \$
2	Circuit entraînement adulte	269 000 \$
3	Plan d'eau et mise en valeur	3 165 000 \$
4	Réseau de circulation (cyclable et piétonne)	930 000 \$
5	Mobilier urbain signature	43 000 \$
6	Signalisation	51 000 \$
7	Éclairage	1 476 000 \$
8	Plantation - zone tampon, engazonnement, ensemencement et garantie	1 085 000 \$
9	Accès rue Condor et servitude	44 000 \$
10	(RTU) Utilités publiques - Infrastructures - Démantèlement HQ	575 000 \$
MONTANT TOTAL - RÉGLEMENT		7 784 000 \$

Note: Tous les montants inclus la gestion, les frais de financement ainsi que les taxes nettes.

DESCRIPTION	MONTANT
1 Butte à glisse	
Montant avant taxes	110 030 \$
Imprévus de construction (10%)	11 003 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	11 003 \$
Taxes (4,9875%)	6 585 \$
Frais de financement (5%)	6 931 \$
Sous-Total	146 000 \$
2 Circuit entraînement adulte	
Montant avant taxes	202 950 \$
Imprévus de construction (10%)	20 295 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	20 295 \$
Taxes (4,9875%)	12 147 \$
Frais de financement (5%)	12 784 \$
Sous-Total	269 000 \$
3 Plan d'eau et mise en valeur	
Montant avant taxes	2 392 190 \$
Imprévus de construction (10%)	239 219 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	239 219 \$
Taxes (4,9875%)	143 173 \$
Frais de financement (5%)	150 690 \$
Sous-Total	3 165 000 \$

DESCRIPTION	MONTANT
4 Réseau de circulation (cyclable et piétonne)	
Montant avant taxes	734 265 \$
Imprévus de construction (10%)	73 427 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	73 427 \$
Taxes (4,9875%)	3 662 \$
Frais de financement (5%)	44 239 \$
Sous-Total	930 000 \$
5 Mobilier urbain signature	
Montant avant taxes	32 130 \$
Imprévus de construction (10%)	3 213 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	3 213 \$
Taxes (4,9875%)	1 923 \$
Frais de financement (5%)	2 024 \$
Sous-Total	43 000 \$
6 Signalisation	
Montant avant taxes	37 800 \$
Imprévus de construction (10%)	3 780 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	3 780 \$
Taxes (4,9875%)	2 262 \$
Frais de financement (5%)	2 381 \$
Sous-Total	51 000 \$

DESCRIPTION	MONTANT
7 Éclairage	
Montant avant taxes	1 115 100 \$
Imprévus de construction (10%)	111 510 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	111 510 \$
Taxes (4,9875%)	66 739 \$
Frais de financement (5%)	70 243 \$
Sous-Total	1 476 000 \$
8 Plantation - zone tampon, engazonnement, ensemencement et garantie	
Montant avant taxes	819 531 \$
Imprévus de construction (10%)	81 953 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	81 953 \$
Taxes (4,9875%)	49 049 \$
Frais de financement (5%)	51 624 \$
Sous-Total	1 085 000 \$
9 Accès rue Condor et servitude	
Montant avant taxes	32 760 \$
Imprévus de construction (10%)	3 276 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	3 276 \$
Taxes (4,9875%)	1 961 \$
Frais de financement (2%)	2 064 \$
Sous-Total	44 000 \$

DESCRIPTION	MONTANT
10 (RTU) Utilités publiques - Infrastructures - Démantèlement HQ	
Montant avant taxes	434 070 \$
Imprévus de construction (10%)	43 407 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	43 407 \$
Taxes (4,9875%)	25 979 \$
Frais de financement (5%)	27 343 \$
Sous-Total	575 000 \$
Montant du règlement	7 784 000 \$


Préparé par : Isabelle Lacasse, A.A.P.Q.


Revu et vérifié par : Julie Gravel, A.A.P.Q.

Règlement REG-370
RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LA PHASE 1
DU GRAND PARC URBAIN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 784 000 \$

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2017-05-16
2	Adoption par résolution du règlement		2017-06-13
3	Avis aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (art. 539 LERM)	<i>Après l'adoption du règlement et au moins 5 jours avant la tenue du registre</i>	2017-06-21
4	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	<i>Au plus tôt, 5 jours après l'avis et lendemain, si 2 jours nécessaires</i>	26,27,28 JUIN
5	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement (art. 555 LERM)	<i>Le plus tôt possible après la tenue du registre</i>	2017-06-28
6	Dépôt du certificat d'enregistrement du greffier (art. 557 LERM)	<i>La séance suivant la confection du certificat</i>	2017-07-04
<p>Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 9. Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 7</p>			
7	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	<i>Au plus tard le 10^e jour précédant le scrutin</i>	
8	Tenue du scrutin référendaire (art.558 et 566 à 579 LERM)	<i>10 jours après l'avis de scrutin référendaire</i>	
<p>Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 9 Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.</p>			
9	Transmission au MAMROT, pour approbation du règlement, des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	<i>Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation</i>	2017-06-29
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis de motion <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du règlement et de ses annexes (textes, fiche de règlement, estimation des coûts, plans, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier		
10	Réception de l'approbation du MAMROT		2017-09-07
11	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'approbation du Ministre</i>	2017-09-13
12	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		
13	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2017-09-13